

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Membres Présents :** MM. KORMANN, CZACHOR, LELONG, MARIEN, MACCHI  
MME MAZZOLINI, AGGOUNI, BETHMONT, HERFELD,  
OMPHALIUS, WALT

**Absents avec excuses :** M. TEITGEN (procuration à M. LELONG), M. KUCKLICK  
(procuration à A. AGGOUNI), M. THIRION (procuration à O.  
KORMANN), MME ANDRIEUX (procuration à Y. HERFELD)

---

#### 201222-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.10.2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19.10.2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

#### COMMUNICATIONS

##### 1) Vœux du Maire

Olivier KORMANN, Maire de Rodemack, ses adjoints et son Conseil Municipal, vous invite à la cérémonie des vœux du Maire le 20 janvier 2023 à 19 :30 au Foyer Socioculturel de Rodemack.

La cérémonie des vœux de M ; Michel Paquet, Président de la CCCE, est prévue le jeudi 12 janvier 2023 à 18h au gymnase communautaire de Kanfen.

En attendant, l'ensemble du Conseil Municipal et le personnel communal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et un Joyeux Noël.

##### 2) Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique

Dans le cadre du projet de révision du PLU de la commune, l'enquête publique unique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Rodemack et le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des Monuments Historiques de la commune est ouverte depuis le 05 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie.

1. le jeudi 29 décembre de 14 heures à 16 heures ;
2. le vendredi 06 janvier 2023 de 10 heures à 12 heures.

L'enquête publique s'achèvera le 6 janvier 2023 à 17h.



### **3) Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Le permis de construire de notre future MSP est accordé depuis le 20 octobre dernier. La labélisation du projet par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que les retours de subventions sont attendues pour le premier trimestre 2023. Le chantier pourrait alors démarrer dès le printemps.

Actuellement, 8 professionnels sont engagés sur le projet et œuvrent à l'élaboration du Projet de Santé qui sera soumis à l'ARS :

- 3 médecins généralistes
- 1 kinésithérapeute
- 1 orthophoniste
- 2 infirmières
- 1 pharmacie

De nouveaux professionnels de santé se sont manifestés et envisagent de rejoindre l'équipe en place.

### **4) Repas des aînés – Remerciements**

Le repas traditionnel des aînés a eu lieu le 27 novembre dernier avec une soixantaine de convives.

Un moment convivial et de partage autour d'un repas préparé et servi par les conseillers municipaux.

Nous tenons à remercier Joël, notre boulanger (G'Art du Pain) qui nous a préparé un excellent dessert, Mme Cuisinier (ferme Welfringer) pour la viande, Le Noyer pour ses légumes bio, et Les 3 Millésimes pour le vin.

Nous adressons un remerciement tout particulier à Georges Queva et Fabien Marien qui ont concocté un excellent repas

Merci à tous nos aînés pour leur bonne humeur et leur dynamisme tout au long de ce bel après-midi.

### **5) Bail conseil de fabrique**

En date du 8 décembre 2022, M. Benoît Andrieux, Président du Conseil de Fabrique, et M. Olivier Kormann, Maire de Rodemack, ont signé une convention de bail ayant pour objet l'utilisation du Foyer Socioculturel d'une part, la gérance du presbytère d'autre part. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 25 années, soit jusqu'au 31/12/2047.

Cette convention vient remplacer celle signée en janvier 1997 par Messieurs Lucien Sandt, alors président du Conseil de Fabrique et René Baryga, Maire de Rodemack.

Par ce bail, la commune s'engage à payer au Conseil de Fabrique, propriétaire des lieux, une redevance annuelle de 1.500 EUROS (Mille cinq cents euros) versée en fin d'année civile.



L'indice de référence est celui du dernier trimestre 2022. L'augmentation annuelle de la redevance ne peut excéder la variation de la moyenne sur quatre trimestre de l'indice national de la location publiée par l'INSEE.

Par ailleurs, il est établi que le Conseil de Fabrique laisse à la commune la gérance du presbytère (appartement du premier étage) : La commune s'engage à maintenir en état le presbytère et à faire les travaux nécessaires pour son maintien en bon état. De plus, en cas de vacance du presbytère, faute de prêtre ou de diacre résidant sur place, la commune fixera le montant du loyer et choisira librement le locataire. Cette location reste précaire et révocable, les membres du clergé restant prioritaires.

La commune percevra l'intégralité des loyers des deux logements.

## **6) C.C.C.E. - Travaux à la Citadelle**

La CCCE a engagé les travaux de restauration de la toiture du pavillon des Officiers de la Citadelle ont démarré au mois de décembre avec la pose de l'échafaudage. Le coût de l'opération est de 513.000 € HT (subventionné à hauteur de 125.000 €) avec une livraison prévue en mai 2023.

Un projet de permaculture est également prévu sur le site et les travaux devraient démarrer en 2023 suite aux levées des restrictions liées aux fouilles archéologiques.

## **7) Commerçants**

Au mois de décembre 2022, nous avons malheureusement appris la cessation d'activité de deux enseignes

En effet, Stella et Pascal Desbordes, qui avaient créé « Histoire de Famille » en 2019, nous ont annoncé la fin de leur activité. Leur local paisible, décoré avec goût, les succulents desserts concoctés par Stella, leur terrasse ensoleillée vont manquer dans le paysage Rodemackois. Plus récemment, ils avaient tenté une nouvelle aventure avec un magnifique Foodtruck qui leur a permis de sillonner la Région. Malheureusement, cela n'a pas suffi. Au nom de tous les Rodemackois, nous remercions sincèrement Stella et Pascal pour tout ce qu'ils ont fait pour notre village. Nous leur souhaitons beaucoup de réussite dans leurs projets futurs.

Le salon de coiffure, Atelier 8118, situé au premier étage de l'épicerie a également fermé ses portes en décembre. Mickaël, notre artisan coiffeur, a en effet décidé de tenter une nouvelle aventure. Depuis 2018, Mickaël nous accueillait dans son salon de coiffure, très cosy. Nous le remercions également pour tout et lui souhaitons de réussir dans ses projets futurs.

## **8) Représentation théâtrale des Z'Allumés**

La troupe de théâtre remontera sur les planches le 21 janvier 2023 dans la pièce « A la bière fraîche » de Michel Dall.

## **9) Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 19 février 2023.



Deux agents ont été recrutés pour l'occasion, à savoir M. Pascal Beauviche et Mme Séverine Caty. Toute l'opération sera coordonnée par notre secrétaire de mairie : Mme Noémie Stercq. Le recensement pourra aussi se faire par internet. Tous les détails vous seront communiqués au début de l'exercice.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la mairie aux heures d'ouverture

### **10) Nouveaux horaires de la mairie à partir de janvier 2023**

A compter du 2 janvier 2023, la mairie sera ouverte les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h ; les mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

### **11) Décision de provisionnement des créances.**

Le Conseil Municipal a délégué une partie de ses compétences à Monsieur le Maire. Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de procéder au provisionnement des créances pour un montant de 297,88 €uros.

### **12) Dossiers d'assurances 2022**

En 2022, les sinistres suivants ont été déclarés auprès de la compagnie d'assurance de la commune :

- Sinistre sur le bardage de l'école maternelle suite à un épisode venteux le 17/02/2022 : remboursement d'un montant de 1 200,00 €
- Choc d'un véhicule contre un lampadaire de la place Msg Pelt le 03/03/2022 : remboursements de 310,00 €, 1 355,00 € et 555,00 €uros à venir sur présentation de facture
- Bris de glace à l'école maternelle le 14/03/2022 : remboursement de 323,32 €uros
- Choc d'un véhicule sur un plot de la place des Baillis le 23/09/2022 : remboursement de 6 348,00 €uros
- Choc d'un véhicule sur une des bornes rétractables de la place des Baillis le 26/09/2022.

### **201222-3/ ADHESION MOSELLE CULTURE**

Monsieur le Maire propose de suspendre le point par manque d'information de la part du Département de la Moselle



## 201222-4/ SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes :

• LES AMIS DES VIEILLES PIERRES :.....	<u>600,00 €</u>
• LES Z'ALLUMES :.....	<u>460,00 €</u>
• TENNIS CLUB :.....	<u>1900,00 €</u>
• FOYER SOCIO-CULTUREL : .....	<u>5000,00 €</u>
• ROADEMACKADAM :.....	<u>150,00 €</u>
• APE :.....	<u>150,00 €</u>
• OLYMPIC RODEMACK Handball : .....	<u>7000,00 €</u>
• CENTRE JEAN-MARIE PELT : .....	<u>300,00 €</u>
• COUP D'POUCE COUP D'COEUR : .....	<u>150,00 €</u>
• AMICALE SAPEURS-POMPIERS :.....	<u>400,00 €</u>
• CLUB DE LA MAISON DES BAILLIS : .....	<u>150,00 €</u>

Le versement des subventions est conditionné par la tenue de l'assemblée générale 2022 ainsi que la réception du compte rendu de l'AG et des comptes de l'association.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réflexion est actuellement menée en partenariat avec les associations pour revoir le mode d'attribution des subventions dans les années à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

## 201222-5/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE AU FOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de la demande de subvention exceptionnelle de la part du Foyer suite à la régularisation de leur dossier par la caisse de retraite Malakoff et la perception d'une somme de 13.000,00 Euros.

## 201222-6/ REDEVANCE ANNUELLE CONSEIL DE FABRIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En accord avec la convention de bail signée en date du 8 décembre 2022 entre le Conseil de Fabrique de Rodemack et la Commune de Rodemack

Il est convenu que la commune s'engage à payer au Conseil de Fabrique, propriétaire du bâtiment du Foyer Socioculturel, une redevance annuelle de 1.500 EUROS (Mille cinq cents euros) versée en fin d'année civile. L'indice de référence est celui du dernier trimestre 2022. L'augmentation annuelle de la redevance ne peut excéder la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la location publiée par l'INSEE.

Le maire propose de verser la somme de 1.500 € au Conseil de Fabrique pour l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.**



## **201222-7/ LES JARDINS DU CASTEL : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC2021)**

L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose que :  
Par délibération du 3 novembre 2008, la commune a pris la décision de confier une concession d'aménagement à la SODEVAM nord Lorraine pour la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit Beuerplatz.

Conformément aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SODEVAM adresse chaque année à la Commune de Rodemack un compte rendu financier et d'activités pour examen et approbation.

L'adjoint au Maire propose d'approuver le compte rendu annuel 2021 et ses annexes établis par la Sodevam.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

## **201222-8/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil Municipal considérant :

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP)

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis du 27 octobre 2022 est favorable ;

Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57.**

## **201222-9/ DIVERS : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE**

Dans le cadre du prochain renouvellement des baux de chasses en Février 2024, ou pour répondre à toute sollicitation de la part des adjudicataires actuelle, la commune de Rodemack doit constituer la commission communale de chasse.

Cette commission sera obligatoirement consultée sur le sujets suivants (liste non exhaustive) :

- La consistance des lots de chasse
- Les demandes de réserves et d'enclave
- Le choix du mode de mise en location des lots
- L'agrément des candidatures à la location
- Les sujets relatifs à la gestion des lots de chasse

Cette commission communale est constituée par :

- Le Maire, Président de la commission
- 2 conseillers municipaux
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le trésorier municipal, ou son représentant,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture, ou son représentant,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Moselle, ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant,
- Un lieutenant de l'ouvèterie,
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS), ou son représentant,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- Un représentant de l'Office National des Forêts

Le maire propose les candidatures de Mme Omphalius et de M. Thirion en vue d'intégrer cette commission en tant que conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

**Clôture de la séance du conseil municipal à 20h32.**

